Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 3

Artikel: Étude sur la position et les devoirs du sous-officier
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335915

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pouvaient être transmis d'une manière parfaitement précise et régulière.

Ceux qui ont pris part à ce rassemblement en ont rapporté l'impression que chacun à sa place avait payé de sa personne et contribué pour sa part à la réussite de manœuvres si utiles par les expériences qu'elles font faire à ceux qui veulent bien en profiter. Le meilleur esprit de corps n'a cessé de régner dans les troupes du génie et nous sommes convaincus qu'officiers et soldats ont remporté chez eux le meilleur souvenir du rassemblement de troupes de la VIIe division.

ÉTUDE SUR LA POSITION ET LES DEVOIRS DU SOUS-OFFICIER

I. Introduction

Le service militaire n'étant, en Suisse, ni une carrière ni même une instruction complète, mais, du haut en bas de l'échelle, un simple « dressage[1] », où l'on apprend ou revoit à la hâte, — toujours au prix de grands efforts physiques, résultant de la quantité de matières à traiter et du brusque passage des occupations civiles à un genre de vie absolument différent, — les notions les plus élémentaires du métier des armes, personne, pas plus le commandant que les instructeurs ou les cadres, n'a le loisir d'accomplir autre chose que le labeur quotidien.

Les multiples détails du service absorbent également presque toute l'activité intellectuelle, et il reste bien peu de temps, surtout aux jeunes gens et aux grades subalternes, pour observer ou mûrir leurs observations : Car il ne suffit par de *voir*, il faut encore voir juste.

Ce n'est guère qu'après avoir déposé l'uniforme que les hommes animés du véritable esprit militaire rentrent en eux-mêmes; classent, pèsent et discutent la valeur des matériaux ob-

[1] Voir à ce sujet le n° 616, du 6 janvier 1882, du journal l'*Armée française*, rendant compte des résultats obtenus en 1881 en Allemagne avec les recrues de l'« Ersatz-Reserve, » ayant pourtant 10 semaines entières d'instruction donnée par des cadres triés sur le volet.

tenus, en tirent des conclusions pratiques; dressent, en un mot, dans l'intérêt de l'avenir, le bilan des expériences faites.

Les guides de ce travail d'assimilation, aussi nécessaire au développement militaire que la nutrition à l'individu, ne se trouvant consignés ni dans les ordonnances ni dans les manuels à la portée de tous, il semble à propos de ne négliger aucune occasion d'y suppléer, même aussi imparfaitement et aussi brièvement que dans l'étude qui va suivre.

II. Que doit être le sous-officier

S'il est une position délicate et difficile dans une armée, c'est bien celle du sous-officier. Aussi lorsqu'il s'en tire avec honneur, a-t-il droit, non seulement à la considération générale, mais aussi, de la part de ses supérieurs, aux égards compatibles avec leur différence de position et de devoirs.

Pour employer une comparaison familière, le corps de sous-officiers doit être la cheville ouvrière, le trait d'union indispensable entre la préparation ou la direction du service d'une part et l'exécution de détail de l'autre.

Ainsi que la cheville ouvrière d'un véhicule, il assemble le corps de la voiture au timon, lui en transmet les impulsions directrices, mais, étant, par là-même, en contact immédiat et continu avec les deux, il reçoit constamment, et dans toute leur roideur les chocs et les heurts de l'avant comme de l'arrière de la machine.

Dans les armées permanentes, l'on peut, et l'on a aussi effectivement, dans ces derniers temps surtout, tellement compensé par d'autres avantages directs ou indirects les inconvénients inhérents à la position du sous-officier qu'elle en est devenue une carrière, honorée et enviable, pour tous ceux que n'effraye ni l'austérité du devoir ni une vie active.

Aussi trouve-t-on dans quelques pays, en Allemagne notamment, de nombreuses familles militaires dans lesquelles, depuis des générations, l'esprit guerrier, les sentiments d'honneur, de discipline et d'abnégation vis-à-vis du pays deviennent une seconde nature.

Une armée de milices ne peut rien offrir de semblable, bien au contraire. Son essence même modifie les bases de la discipline, la rend plus difficile à maintenir par les moyens ordinaires, la fait dépendre, pour beaucoup, des habitudes et du caractère des po-

pulations où se recrutent les différents corps. Elle ne conserve qu'à force de tact et de sentiment individuel du devoir le respect de l'autorité, seul fondement solide de tout édifice militaire aussi bien que social. Les sous-officiers, et même dans quelques armes ou services, bon nombre d'officiers, ne se distinguent ni par la supériorité de l'instruction générale, ni par celle, non moins importante de l'éducation, de la moyenne de leurs inférieurs.

Enfin, chaque nouveau grade amenant une nouvelle école, comme il faut à peu près autant de jours de service pour arriver au galon de sergent qu'à l'étoile de lieutenant et que le cadre d'officiers est très nombreux relativement à l'effectif de la troupe, il en résulte que la plupart des jeunes gens capables passent directement de l'école de recrues à l'école préparatoire d'officiers, rendant par là les places de sous-officiers de plus en plus difficiles à pourvoir d'une manière convenable. — Ce qui a été dit du nombre des officiers dans notre organisation s'applique également aux grades et charges subalternes : la quantité fait tort à la qualité et ne laisse pas que d'influer défavorablement sur la considération qui s'attache au grade.

Aussi, toute proportion gardée, sommes-nous loin sous ce rapport des armées permanentes dans lesquelles les sergents et sergents-majors ont sur la troupe une autorité morale à peu près égale à celle des lieutenants et capitaines. A ce point de vue, le remplacement des caporaux dans l'artillerie et le génie par des soldats de Ire classe ou *appointés,* est très heureux et devrait être imité ailleurs.

Sans compétence définie, mais favorisés de quelques avantages de solde et de position, employés partout où il faut un homme de confiance ou de remplacement, ces appointés, qui peuvent être relativement nombreux sans affaiblir le rang, se recrutent aussi bien parmi les hommes qualifiés pour l'avancement que parmi de bons soldats n'ayant pas l'instruction ou les aptitudes suffisantes pour revêtir un grade. Cette distinction est donc, selon le cas, une pierre de touche ou d'attente et une récompense accessible à tous[1].

[1] Disons en passant que le signe distinctif de leur position actuellement en usage est défectueux et de nature, vis-à-vis de la troupe comme du public, à diminuer le prestige du sous-officier en favorisant la confusion. (La différence n'est que dans la nature du galon, porté de même du reste, qui est de laine pour les premiers et de métal pour les seconds, ce qui n'est pas assez distinct à distance et pour les profanes.) Le port du galon sur l'avant-bras devrait être réservé au sous-officier. Le signe distinctif de l'appointé (chevron, étoile, grenade ou toute autre marque) serait placé sur le haut de la manche ou au col de l'habit.

Enfin il ne serait que juste de faire participer les sous-officiers de l'infanterie qui est l'arme principale, déjà privée d'ailleurs d'une certaine quantité de bons éléments en faveur des autres, aux avantages obtenus par les écoles de cadres.

III. Devoirs du sous-officier

Sans parler ici de son rôle et place à la manœuvre ou de ses attributions et compétences dans les autres branches de la vie militaire, il y a, pour le sous-officier, toute une série de devoirs *moraux*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et des plus importants; devoirs qui varient suivant qu'il a affaire à des supérieurs, des égaux ou des inférieurs, à des recrues ou à des hommes incorporés, qu'il est de service ou hors de service, en cours d'instruction ou en campagne, etc., etc.

Examinons-les successivement.

a) *Devoirs envers les supérieurs.*

Exactitude et déférence. Point de laisser-aller ou même d'apparence d'indifférence pour le service, de mauvais vouloir ou d'humeur; mais aussi ni servilisme ni zèle déplacé. — Tout mon devoir, rien que mon devoir, voilà la devise du sous-officier. Les devoirs des grades subalternes sont, au contraire des autres, qui deviennent plus vagues à mesure qu'ils grandissent, relativement bien définis. Pour peu qu'il s'y applique, pour n'être pas très relevés, ils offrent à un homme consciencieux un champ d'activité assez vaste pour n'avoir pas à empiéter sur ses égaux ou ses chefs. L'initiative est sans doute chose utile et nécessaire; mais l'initiative hors de propos, encombrante, bruyante et surtout ignorante, est une véritable plaie, dans une armée encore plus que partout ailleurs.

Il est curieux de voir la façon dont on comprend et cherche à développer quelque fois chez nous cette initiative, et comment en voulant éviter les anciens écueils de « boutons de guêtres » et du « dressage mécanique » on tombe dans celui beaucoup plus dangereux, — surtout dans une armée de milices ou chacun, du haut en bas, n'est déjà que trop porté à raisonner, à critiquer et à suivre ses propres inspirations de préférence au règlement, — de pédanterie et de confusion.

On veut former des « bayonettes intelligentes » quand on n'a

pas même des soldats. On apprend, dès les premiers jours, à des gens ne sachant pas encore comment l'on tient un fusil, l'art de se « terrer » comme des lapins, de chercher des couverts, des « positions défensives, » etc.

On leur fait passer la moitié de leur école ventre-à-terre ou derrière des obstacles, non seulement au grand dommage de leur tenue, mais ce qui est plus grave, en faussant leur jugement.

Comme si d'instinct, sans leçons ni théories, ce n'était pas ce que fait tout homme entendant siffler des balles ou pouvant en recevoir. Demandez à tous ceux qui ont fait les dernières guerres dans des grades subalternes, où l'on voit la troupe de très près, ce qu'il y a de plus difficile, ou de faire relever des hommes bien abrités et de les porter vigoureusement en avant ou de leur laisser choisir des « positions » voire même d'exécuter des « concentrations en arrière. »

On voit donner des thêmes « tactiques » (heureux quand ils ne versent pas dans la stratégie) à de jeunes officiers pour lesquels la conduite et l'administration d'une compagnie ou le service de garde et de sûreté sont encore de redoutables mystères. Et l'on appelle cela former les gens à l'initiative et au goût militaire!

Qu'on leur apprenne donc à fond les rudiments du métier avant de leur parler de l'art militaire, dont la plupart n'auront jamais que faire sinon pour perdre un peu plus vite la tête dans les moments où il serait le plus nécessaire de l'avoir entière.

Beaucoup d'officiers ont souvent un autre tort, et cela avec les meilleures intentions du monde. C'est, pour obtenir que le service marche bien, de faire tout par eux-mêmes. « Qui trop embrasse mal étreint », est un vieux proverbe toujours vrai, malgré son âge. Sans doute il faut que le chef voie et surveille tout. Il n'y a point pour lui de détail insignifiant ou négligeable. Mais, précisément parce qu'il doit tout voir et tout diriger, un chef, quelle que soit sa sphère d'action, ne peut tout exécuter lui-même. Il en résulte encore un plus grand mal. C'est de tuer toute initiative (dans le bon et vrai sens du mot); toute solidarité, tout sentiment de dignité et de responsabilité, tout désir d'apprendre enfin dans les grades inférieurs et, partant, tout respect et toute confiance dans ceux-ci de la part de la troupe.

Un sergent qui sait commander son groupe ou sa pièce, c'est-à-dire instruire et conduire ses hommes aussi bien sur le terrain que dans le service intérieur, et qui voit son chef de section ou

de compagnie s'adresser directement à eux, se substituer à tout propos à son action, aura-t-il du zèle, cherchera-t-il à se perfectionner ou à se distinguer? Mille fois non : il deviendra ou demeurera ce que sont malheureusement encore trop de sous-officiers chez-nous, — et cela par d'autres causes encore, — un simple « porte-galon » sans autorité comme sans initiative.

Ainsi donc, dans les rapports avec les supérieurs, prouver par son activité intelligente et discrète, par sa tenue irréprochable en toute circonstance, que l'on est à la hauteur de sa mission. Ceux-ci, à moins d'être aveugles, ne tarderont pas à laisser au sous-officier son champ entier d'activité et à lui assurer sa place légitime dans l'estime et la confiance de tous.

b. *Devoirs envers les égaux.*

Bonne camaraderie, c'est-à-dire aide et appui pour accomplir leur service, mais jamais pour y manquer ou pour pallier des actes incompatibles avec la dignité du grade, la discipline, ou portant atteinte au respect dû par les inférieurs. Ne pas chercher à se faire des défauts ou de l'ignorance des camarades un marche-pied pour se faire remarquer ou un instrument pour les discréditer.

Eviter les familiarités, toujours déplacées au service, même entre amis, car la troupe les imite en les aggravant, au détriment de sa tenue. Les plus grands écueils à redouter sont le goût de la boisson et l'intempérance de langue. Un sous officier pris de vin est non-seulement incapable de faire son service, mais il perd toute la confiance de ses supérieurs qui n'osent plus compter sur lui et devient la risée du soldat.

Le code pénal militaire considère, avec raison, l'ivresse comme une circonstance aggravante des délits et des peines. Il faudrait encore qu'une disposition légale permît la cassation immédiate de tout gradé trouvé deux fois dans un pareil état.

Pour avoir droit à la déférence et maintenir intact le principe d'autorité sans lequel il n'y a plus d'armées, mais des hordes de sauvages, il faut savoir non-seulement se respecter soi-même, mais respecter les autres et surtout ses supérieurs. Or c'est là où un milicien a le plus de peine à se débarrasser de ses habitudes de la vie civile. Que n'entend-t-on pas, que ne voit-on pas sous ce rapport? Sans doute l'on ne peut demander l'ap-

probation, l'entière confiance même de chaque individualité dans des chefs qu'il ne s'est point choisis à l'instar de ses magistrats ou de ses représentants. Mais l'on peut et l'on doit exiger absolument, sans restrictions quelconques, la réserve la plus complète, durant le service, dans les appréciations sur ces chefs. Et par appréciations il faut entendre non-seulement des paroles, mais des signes ou manifestations quelconques d'improbation ou de manque d'égards.

Nul n'est parfait, surtout dans une armée de milices, sans cadres permanents où, à chaque service, quelle que soit la position hiérarchique de l'individu, il doit tout apprendre à nouveau, et où le respect pour le supérieur se mesure beaucoup moins au nombre de galons ou d'étoiles qu'il porte qu'à la considération dont il jouit dans la vie civile. Pour obtenir son grade, un sous-officier a déjà fait une ou deux écoles de recrues plus une de tir dans l'infanterie. Il a en conséquence plus de routine et de connaissances pratiques qu'un jeune lieutenant sortant simplement de ses cours, tout théoriques, d'aspirant et de tir et paraissant pour la première fois devant la troupe. Dans l'artillerie, un sergent ou un brigadier passant la même année d'un cours de cadres à l'école de recrues, peut être pendant quelques jours mieux au courant de sa besogne que l'officier entré au service seulement de la veille. Cette supériorité momentanée dans la partie mécanique de l'instruction, — supériorité qu'il ne tient du reste qu'à l'officier d'éviter en s'y préparant un peu d'avance, — est la pierre de touche des qualités du sous-officier. C'est une occasion unique pour le commandant de l'observer et de le juger.

Fait-il son devoir sans pose ni forfanterie, sans parade de ce qu'il sait, s'efforçant discrètement d'aider son supérieur et ses camarades moins instruits ou moins doués, fiez-vous y, c'est un homme de confiance et digne du grade qu'il occupe. Mais qu'en est-il trop souvent chez nous à cet égard? On dénigre, on critique, on commente, on invente au besoin, devant des égaux et des inférieurs.

Ceux-ci, piqués d'émulation, renchérissent à leur tour, non-seulement vis-à-vis des absents, pour faire leur cour au présent mais aussi et surtout de celui qui leur a donné un si funeste exemple et, de grade en grade, de cascade en cascade, on en arrive à l'anarchie morale la plus complète, à la ruine de tout esprit militaire et même patriotique.

Ceci amène à toucher une plaie qui divise ou aigrit profondé-

ment parfois des gens réunis pourtant par un commun devoir sous le même uniforme. Les plus élémentaires convenances interdisent aux militaires de s'occuper de politique ou d'opinions religieuses. Cette prohibition, indispensable dans une armée composée d'éléments aussi divers que la nôtre, devrait toujours être rappelée et expliquée à tous en termes catégoriques dès le premier jour de service, et rigoureusement observée du haut en bas. Comment? On s'acquitte envers la patrie de la plus lourde charge du citoyen, en sacrifiant pour cela son temps, ses intérêts; en exposant même quelques fois son avenir et sa santé l'on s'efforce d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires pour la défendre un jour au besoin, et l'on n'aurait pas le droit d'exiger, dans un pays de liberté comme le nôtre, le respect de ses convictions ou de ses croyances quelles qu'elles soient? On les verrait exposées non-seulement aux discussions et aux railleries plus ou moins grossières de soit-disant camarades, mais même parfois aux allusions, aux plaisanteries, aux sarcasmes aussi perfides que déplacés de supérieurs abusant de leur position? Se figure-t-on, par exemple, la discipline ou l'esprit de corps qui doivent régner dans une troupe où chacun, même abrité derrière son grade, étalerait hautement, à tout propos, en termes blessants pour d'autres, ses opinions ou ses idées? Pense-t-on que la recrue ou l'homme peu instruit, témoin, sinon victime, de pareilles intolérances emportera dans ses foyers, non pas même le goût du service, mais seulement une saine notion de solidarité fédérale, et qu'à la longue cette répulsion ne se propage et ne se répercute bien au-delà des horizons de la caserne?

L'on se plaint de la diminution de l'esprit militaire. N'en faut-il pas chercher là une des principales causes et cela est-il étonnant? Que ceux qui ont à cœur le relèvement et la prospérité de notre état militaire y prennent garde cependant. Le jour où la majorité des citoyens appelés sous les drapeaux aurait appris, par expérience, qu'il s'agit non-seulement d'un devoir civique et égal pour tous, si pénible soit-il, mais aussi de froissements et de préoccupations sans rapports avec le bien du service, ce jour-là, c'en serait fait de l'antique devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ! » Et c'est ainsi d'ailleurs que l'on prétendrait se conformer aux prescriptions impératives des « Plans d'instruction » rappelées encore en ces termes le 11 juillet 1881 par le chef d'arme de l'infanterie? « Les hommes, — dit-il dans cette pièce impor- » tante, — doivent apprendre que s'ils sont astreints au service

» militaire et à ses fatigues inévitables, ce n'est pas parce que
» leurs chefs veulent qu'il en soit ainsi, mais parce que ce service
» est un devoir sacré que nous devons remplir les uns envers les
» autres et surtout envers le pays..... »

Que chacun de nous fasse appel à ses souvenirs et dise si ces sentiments élevés sont toujours compris et ces ordres si positifs toujours exécutés, et de tous également. Ces sages principes sont du reste ceux des législations militaires de tous les pays, même des Etats-Unis d'Amérique. Partout l'on trouve que les citoyens sous les armes ne devant pas faire dépendre leur concours à la défense du pays ou à l'exécution des lois de leurs opinions politiques ou religieuses, il importe de les tenir éloignés autant que possible des luttes et des divisions qu'elles entraînent.

c. *Devoirs vis-à-vis des inférieurs.*

Le sous-officier étant en contact permanent avec le soldat, pour les plus infimes détails du service, a besoin de beaucoup plus de tact dans ses rapports avec celui-ci et d'un appui éclairé de la part de ses supérieurs occupant une position plus nettement tranchée. On peut presque dire que la subordination vis-à-vis du sous-officier repose sur d'autres bases que celle dûe à l'officier.

Nous avons déjà vu que la nature même de l'armée de milices, la profusion des grades, les aptitudes requises pour les bien remplir, et surtout la façon dont beaucoup de citoyens entendent et pratiquent l'égalité républicaine, sont loin de renforcer les éléments d'autorité militaire.

La difficulté pour un milicien de modifier ou de contraindre sa manière d'être habituelle et quelques fois même, dans une certaine mesure, ses idées d'indépendance et de libre arbitre absolu, à l'instant même où il endosse l'habit militaire, est en raison inverse de son instruction et de son éducation. Moins elles sont développées, et plus il a de peine à se plier à la discipline, à l'abdication de sa volonté, à la minutie et à la multiplicité des détails du service, à l'obéissance prompte et absolue, sans lesquelles une armée ne saurait exister.

Le sentiment du devoir, particulièrement dans le sens militaire du mot, n'est pas inné chez l'homme, du moins dans certaines races et certains états sociaux. Il ne s'acquiert ou ne se développe que par la réflexion, une lutte intérieure souvent pénible, l'instruction et le frottement avec ses semblables. Le sous-officier, par

la nature même de ses fonctions a, plus que tout autre, besoin d'être soutenu et encouragé dans cette brusque transition.

Un premier pas dans cette voie nécessaire au développement et au maintien de son autorité consiste à lui procurer, dans la limite des exigences du service, des compensations qui le relèvent à ses propres yeux et à ceux de la troupe.

C'est d'abord son concours plus actif que du passé dans l'instruction de celle-ci; la plus grande part de responsabilité qui lui est dévolue; des conditions d'existence supérieures, et séparées de celle du soldat : meilleure solde, logement et entretien distincts[1]. Tout autant de causes qui, accentuant la ligne de démarcation, donnent au sous-officier un prestige et une autorité inconnus jusqu'ici et pourtant indispensables.

De la nécessité d'inculquer au soldat cette instruction sur ses devoirs et ses rapports hiérarchiques, ressortent déjà deux façons toutes différentes de le traiter suivant qu'il est recrue ou déjà incorporé. Pour le premier, il faut en revenir à la remarquable circulaire, déjà citée, [2] du chef de l'infanterie et se borner à la paraphraser. La plupart de nos recrues sont dociles, faciles à conduire, désireuses de bien faire et d'apprendre. Cela tient à la nouveauté de leur situation, au milieu dans lequel elles se trouvent, à la crainte des punitions, et aussi à l'âge, car ceux-là mêmes qui n'auront plus tard ni esprit ni tenue militaires sont en traînés, à leur premier service, par les côtés brillants du métier, l'amour-propre, le bruit et l'éclat des armes, le port de l'uniforme.

Ils ont, pour quelques semaines au moins, la « fièvre du plumet, » que ne suit hélas pas toujours l'austère esprit militaire. Ce n'est que le petit nombre (croissant malheureusement avec l'âge dans plusieurs contrées) qui sont indisciplinés, raisonneurs, poseurs; qui affectent de considérer le service comme une corvée et leurs chefs comme des imbéciles ou des tyrans. Avec cette catégorie-là d'individus, il n'y a qu'un remède : essayer de les prendre par l'amour-propre. Quelques-uns y sont encore sensibles et peuvent alors — mais avec beaucoup de tact, une grande fermeté, une surveillance continue et souvent au détriment de leurs camarades qu'ils gâtent par leurs propos et leur tenue, — devenir des soldats passables, sans être jamais sûrs. Si ce moyen ne

[1] Le port du sabre et de la casquette d'officier devrait être réglementaire pour les sergents-majors, comme il l'est déjà pour les adjudants sous-officiers.

[2] *Feuille militaire fédérale*, n° 6, page 68, du 25 juillet 1881.

réussit pas, après les avoir dûment avertis, il ne reste plus que la sévérité et la recherche des moyens d'en débarrasser au plus vite l'armée qu'ils déshonorent. La meilleure récompense pour le bon soldat est de voir punir son camarade porté de mauvaise volonté ou manquant à la discipline. « Un peuple démocratique, disait Washington, pour être disposé à agir, doit *sentir* autant que *voir* ». Une manifestation tangible, une affirmation de l'autorité légitime est nécessaire, à l'occasion, pour que l'on y croie et qu'on la respecte. Est-ce à dire qu'on doive en user fréquemment et légèrement. Mille fois non; on arriverait vite à l'effet contraire, et nous verrons plus loin, en parlant des punitions, qu'il y a beaucoup à améliorer et beaucoup à apprendre, sous ce rapport, en Suisse. — S'il est vrai, comme l'a si justement dit à la Chambre française, M. de Chasseloup-Laubat, rapporteur de la loi militaire de 1872, « que dans une réunion d'hommes où toutes les « classes de la société sont confondues, ce sont les nobles senti- « ments qui l'emportent, les bons exemples qui sont suivis, et le « niveau moral élevé. Que soumises aux mêmes devoirs, aux mê- « mes règles, aux mêmes privations, elles voient disparaître leurs « préventions réciproques; » ce n'est qu'à la condition absolue que l'exemple parte des supérieurs, à quelque degré qu'ils appartiennent; que depuis l'humble caporal jusqu'au commandant suprême, ils soient supérieurs, non point tant par le grade, que par le caractère et le sentiment inébranlable du devoir. Il n'est pas donné à tout le monde d'acquérir l'amitié ou le dévouement absolu de ses subordonnés, mais chacun peut, par la dignité de sa conduite en emporter l'estime et partant l'obéissance.

Il faut donc, vis-à-vis de recrues timides et inexpérimentées que l'instruction et la discipline soient surtout éducatives et bienveillantes, ce qui n'exclut nullement la fermeté. Une constante sévérité les trouble, leur enlève même une partie de leurs facultés et nuit à leurs progrès. Ici encore la réflexion et l'étude du caractère et des habitudes de nos populations si diverses sont indispensables à l'instructeur comme aux cadres.

Telle race, tel genre de vie, fournit des recrues dégourdies, alertes, à compréhension rapide, mais sans grande consistance. Cela fait de jolis soldats, pimpants, ficelés, quelques fois trop même, très brillants lors de l'inspection du général et dans les théories, un peu moins le sac sur le dos, dans la boue et le ventre vide. Tels autres, les pâtres, les agriculteurs, surtout ceux d'origine germanique, sont plus lourds d'aspect et d'allures, souvent rudes, tou-

jours timides et à conception lente. Par contre, ce qu'ils ont appris ils ne l'oublient guère; solides au poste, en marche comme dans la chambrée, bien ou mal nourris, ils vont toujours, tenaces et robustes comme leur terre natale. Ils s'expriment mal et ne paient pas de mine, mais quelle étoffe de soldats pour qui les connaît et sait en tirer parti! Ce sont bien là les descendants de cette solide infanterie, sans laquelle, trois siècles durant, de Marignan à la Bérésina, il n'y avait pas d'armée complète.

Vouloir comparer, instruire et traiter d'après les mêmes procédés, l'horloger neuchâtelois ou genevois, le vigneron vaudois, le « muratore » tessinois, le montagnard fribourgeois, valaisan ou bernois, l'Allemand et le « Welsche », serait aussi absurde qu'injuste. Et c'est, cependant, ce que l'on voit essayer tous les jours.

On se flatte qu'en mélangeant les classes d'instruction pendant sept ou huit semaines au plus, d'individus foncièrement si divers d'aptitudes et de mœurs, l'un arrivera à dégrossir l'autre, et en obtiendra en retour, une dose appréciable d'endurance et de discipline. Erreur profonde, et cela au détriment soit des instructeurs consciencieux, obligés d'user de plusieurs méthodes différentes pour le même peloton, soit de l'émulation d'une classe à l'autre qui entre cependant pour une bonne part dans l'esprit militaire.

Ces différences sont beaucoup moins sensibles dans les armes ou corps spéciaux, pour le recrutement desquels il a été tenu un large compte du niveau moyen de l'instruction et des aptitudes individuelles. Cependant, là aussi, ces facteurs doivent être pris en sérieuse considération.

Les hommes déjà instruits et incorporés doivent être traités tout autrement. Ceux-là n'ont plus l'excuse de l'ignorance ou de la timidité, et avec eux, s'il est dangereux de vouloir d'emblée tendre la corde jusqu'à son maximum, il faut, dès le premier moment, veiller rigoureusement à tout ce qui touche à la discipline et à la tenue; car, du pli pris le premier jour dépend, presque inévitablement, le succès du reste du service. L'ivresse, à l'arrivée au corps, et la négligence dans les effets ou armes apportées, doivent en particulier être réprimées sur le champ et punies même après le licenciement, nonobstant toute excuse.

Autant il est nécessaire que le supérieur soit sérieux, sévère même jusque dans les moindres détails du service, autant doit-il, dans les limites de l'ordre et de la tenue, ne pas gêner ses subordonnés par un formalisme intempestif, des tracasseries continuel-

les et aussi, souvent par sa présence inopportune. Savoir fermer les yeux à propos, lorsque le bien du service et la dignité de l'uniforme n'en souffrent pas, est souvent utile. Il leur prouvera facilement, par sa sollicitude éclairée, son équité, sa générosité à l'occasion, par son intérêt assidu à leur bien-être matériel et moral, par ses conseils amicaux sans familiarité de part ou d'autre, que sa sévérité n'est point affaire de goût ou d'habitude, mais bien une obligation stricte et inéluctable de la loi. Le gradé qui, même sans être de jour, surveille la cuisine et les distributions, visite les chambrées et l'infirmerie, qui empêche ses hommes de dépenser bêtement leur argent ou leur santé est vite respecté, fût-il même inexorable au service. Combien de punitions et de fautes n'évite-t-on pas par un simple mot, un simple coup d'œil, venus à propos. Le grand art n'est point de frapper beaucoup, — mais juste et proportionnellement à la faute. — Beaucoup crier, menacer sans tenir, être obliger de lever ou de modifier une punition infligée sans réflexion, ruine davantage la discipline que le laisser-aller le plus complet.

D'autre part, entendre dire d'un gradé qu'il est « bon enfant » est, chez nous, la pire note qu'il puisse redouter. C'est un homme jugé et, fût-il un puits de science, ne le mettez jamais, volontairement, à la tête d'une troupe.

Nous avons dit, à plusieurs reprises, qu'il n'y avait point de trop petits détails au service. Il faut aller même plus loin, et affirmer que l'exactitude dans la tenue, dans les maniements d'armes, que l'école du soldat et le service intérieur rigoureusement exécutés, sont les plus puissants leviers de discipline et de progrès que possède un chef de milices, quel que soit son grade. Cela est vrai, surtout en marche, hors de la caserne ou du champ de manœuvres habituel, dans les cantonnements et bivouacs; partout enfin où les liens ordinaires et la cohésion de la troupe tendent, par la force même des influences extérieures, à rompre ou à se relâcher. Il n'y a qu'à observer l'importance justement attachée partout ailleurs (et chez nous aussi dans de certaines armes et corps), à la précision des mouvements, à la rectitude des alignements et défilés, au port correct de l'uniforme, de la coiffure, etc., et les résultats obtenus pour l'instruction et la tenue de la troupe par des moyens si infimes, si ridicules mêmes au gré de quelques-uns, pour se convaincre de l'erreur dans laquelle tombent certains doctrinaires qui traitent ces détails de minuties, de routine, de pédanterie. — Soyez-en sûrs, un soldat borné, ha-

bitué à la ponctualité et à l'exécution correcte de tous les détails, bien dans la main de ses chefs, vaut mieux, même à courage et à endurances égaux, que dix « garde-nationaux » intelligents, appréciant et jugeant tout à leur aune et faisant surtout à leur tête sous prétexte qu'ils en savent aussi long que les chefs.

d) *Punitions, répressions.*

Le cadre de cet entretien et l'incompétence de son auteur lui interdisent de traiter ici du Code militaire ou de ses modifications projetées, malgré le haut intérêt que présenterait un semblable travail.

Nous avons vu quand et comment il convient de punir. Il reste à examiner les divers genres de punition et les cas qui les font varier. Distinguons trois catégories de fautes demandant des pénalités de degrés différents. En premier lieu les cas d'insubordination, de mauvaise volonté ou de mauvais exemple. A ceux-là les peines disciplinaires les plus fortes et même le conseil de guerre au besoin. Les cas de paresse, de brutalité ou de mauvaise tenue, s'ils ne sont pas habitude ou récidive, appartiennent au second degré. Aux fautes de service proprement dites, à moins qu'elle ne soient graves dans leur origine ou leurs conséquences, ou le résultat de mauvaise volonté, à la manœuvre ou au quartier, la consigne ou les corvées suffisent le plus souvent.

Les corvées, spécialement pour les hommes paresseux ou négligents, sont certainement les punitions les plus efficaces et qui, indirectement, récompensent le mieux les bons soldats, en allégeant d'autant leur besogne. La consigne, lorsqu'elle ne se répète pas trop souvent et appliquée, par exemple, le dimanche ou un jour de congé général, produit souvent plus d'effet que la prison elle-même qui, dispensant du service et n'étant guère plus rigoureuse que la salle de police, n'est point trop désagréable aux paresseux, préférant, en été, l'ombre et la fraîcheur à la chaleur et à la poussière du champ de manœuvres. — La consigne a, de plus, l'avantage de procurer un repos forcé, dans de bonnes conditions hygiéniques.

L'emploi de la salle de police et de la prison, durant le service, doit être, par contre, limité au strict nécessaire, eu égard à la santé des hommes déjà fortement éprouvés par les grandes et inévitables fatigues des services de courte durée et le brusque bouleversement de leur vie et régime habituels. Tout autre chose

sont ces mêmes punitions *après* le service, et réservées surtout aux cas d'ivresse, d'insubordination ou de négligence graves.

Bien que de nombreuses circulaires interdisent, avec infiniment de raison, l'emploi d'autres moyens de répression que ceux édictés par la loi, il y en a un très licite et fort efficace vis-à-vis de tout homme ayant encore une parcelle d'amour-propre ou d'honneur.

C'est le plus fréquemment employé dans l'armée italienne : l'admonestation à deux degrés. L'admonestation particulière et l'admonestation publique. Cette dernière, à l'exclusion de tout inférieur, mais en présence des supérieurs directs et des camarades.

S'il y a une punition appropriée à l'esprit républicain, qui veut l'égalité de devoirs et la publicité des sentences, c'est bien celle-là. — Ce mode présente aussi l'avantage d'obliger le chef qui l'inflige à rester dans les termes d'une juste mesure.

Il est indispensable, en effet, que le supérieur infligeant une punition quelconque évite toute épithète ou parole injurieuse, bien que, ici encore, l'on ne puisse s'en tenir strictement au vocabulaire des salons et, qu'à moins de termes ou d'intentions évidemment et sciemment blessantes, ce soit le cas ou jamais d'appliquer le dicton : « Honni soit qui mal y pense. »

Enfin s'abstenir de punir ou de réprimander fortement un gradé devant ses subordonnés. Il faut, au besoin, le reprendre sur le champ, mais réserver à un autre moment la réprimande ou le prononcé de la peine. Que les sous-officiers ne subissent jamais leurs punitions dans les mêmes locaux que les inférieurs paraît élémentaire et cependant c'est là une innovation toute récente en Suisse. Il semble aussi qu'un genre de punition se rapprochant davantage de celui en usage pour les officiers serait préférable.

En tout cas remplacer le plus possible la salle de police par la consigne (arrêts en chambre) et surtout ne jamais inscrire, comme cela se pratique généralement[1], les peines infligées aux sous-officiers dans le « registre » des punitions déposé au corps de garde à portée de tout le monde. Le sergent-major ou l'adjudant sous-officier, dans les corps où ce grade existe, en tiendraient un contrôle spécial à disposition des seuls supérieurs directs et l'exécution en serait assurée, sauf les cas graves, par le sous-officier de jour personnellement. Ce n'est pas, nous ne saurions assez le redire, en initiant, au-delà des trop nombreuses

[1] § 35 du Règlement de service.

exigences du service la troupe à tous les détails et même aux défauts de la vie privée de ses sous-officiers qu'on arrivera à relever leur niveau moral et leur autorité effective. Aussi doivent-ils, d'eux-mêmes, éviter tout contact inutile, en dehors du service, avec leurs inférieurs. Ainsi par exemple un sous-officier attablé avec un soldat, fussent-ils du reste intimément liés, hors d'une chambre particulière ou de circonstances exceptionnelles, commet un acte nuisible à la considération de son grade et par conséquent répréhensible.

Constatons, en terminant ce chapitre, qu'il n'existe aucune autre armée où les grades subalternes, jusqu'à celui de capitaines, jouissent de compétences pénales aussi étendues, sans parler du manque de distinctions (auquel remédiera le nouveau code) entre les cas de fautes en service d'instruction ou en service actif.

IV. Conclusions

Les difficultés contre lesquelles doit lutter le sous-officier dans une armée de milices ressortent suffisamment de ce qui précède. C'est dire combien son choix est délicat et combien, en cette matière, il faut s'en tenir plutôt à la qualité qu'à la quantité. Pour y arriver, il importe de ne pas se hâter de donner des galons à des inconnus, sous prétexte qu'ils ont obtenu de bonnes notes dans les conditions et l'atmosphère toutes particulières d'une école de recrues.

S'il importe que le sous-officier soit jeune afin qu'il présente plus de garanties d'aptitudes et d'esprit militaire; pour que ses écoles et cours spéciaux se fassent à un âge ou un homme a rarement une entreprise à diriger seul ou une famille à soutenir, et pour que, enfin, il puisse servir le plus longtemps possible avec les mêmes hommes, il faut éviter tout ce qui ressemblerait à de la protection ou à une injustice.

Il ne faut pas oublier que les hommes plus âgés, surtout lorsqu'ils se croient des droits acquis ou plus d'expérience, se laissent difficilement conduire par un blanc-bec qu'ils n'ont pas pu connaître ni apprécier. Enfin le tact et l'aptitude au commandement sont rarement l'apanage de la jeunesse, par sa nature même inexpérimentée, irréfléchie, quelquefois présomptueuse.

Un point capital dans des milices, — où chacun connaît, par le menu, dès les premiers jours, les relations, la position et le caractère dans la vie civile, de tous ses camarades et surtout de ses supérieurs, — et pourtant fort négligé, est la position sociale des

futurs sous-officiers. — La vie civile et la vie militaire sont si intimément liées que la première, qui est la règle, rejaillit inévitablement sur la seconde, qui n'est jamais que l'exception. S'en tenir exclusivement aux aptitudes extérieures (connaissance de la manœuvre et des règlements, tenue sous les armes, etc.) est une légéreté impardonnable.

Il faut en rechercher d'autres que la position et les occupations civiles seules, et non des services de quelques semaines chacun, permettent de développer. — L'ordre, l'exactitude, la sobriété et l'habitude du commandement, voilà les trois quarts des qualités nécessaires à un gradé. — En Suisse où la propriété et l'industrie sont heureusement très divisées, il est possible de trouver, dans tous les corps, parmi les contre-maîtres, chefs d'ateliers ou d'établissement et parmi les agriculteurs aisés des hommes qui possèdent, outre l'instruction élémentaire indispensable, une habitude suffisante du commandement et de la responsabilité. — Par malheur beaucoup de commandants d'unités tiennent à compléter, même pour un simple service d'instruction et dès les premiers jours, tous leurs cadres, sans vouloir attendre ce que leur apportera l'avenir ou l'expérience personnelle. C'est une erreur. Il vaut mieux faire remplir par un inférieur, à titre d'essai pendant quelque temps, une fonction supérieure vacante. Ou il y fera preuve d'aptitudes, et alors l'avancement en est la juste récompense, ou il ne remplit pas, ou mal, les conditions requises, et non-seulement on n'aura pas doté la compagnie d'un incapable, mais on évitera à l'intéressé, aussi bien qu'au corps des sous-officiers et à son prestige, une humiliation toujours fâcheuse.

En dernier lieu, étant donnés un recrutement et un avancement soigneusement pesés, il faut encore assurer, plus par l'esprit que par la lettre des règlements, la position matérielle et morale de ces utiles et modestes auxiliaires du commandement, en ne négligeant aucun moyen, si petit fut-il, de leur faire occuper leur véritable place dans l'armée. Il semble qu'en Suisse, avec la somme d'instruction générale et d'éducation civique mises si largement à la portée de tout le monde, l'amour-propre, l'émulation et surtout le sentiment de la responsabilité entière de leurs actes doivent suffire pour élever le niveau de nos sous-officiers.

Puisse le concours énergique et désintéressé de tous hâter la solution de cette question indispensable à la prospérité de l'armée et à l'honneur du pays.